

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-29

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ COMMUNES DE MOLIERES ET GARGANVILLAR

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **507 240 €**. Ce montant a été porté à 761 172 € lors de la Décision Modificative n° 2 du 17 novembre 2008.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE MOLIERES :

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal de MOLIERES décide l'extension de la cantine scolaire.

Le projet, établi par M. Gonzalez, architecte à Caussade, s'élève à la somme de 167 143,80 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Molières est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	60 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
Sanitaires	15 m ²	15 m ²	686€/m ² x 15 m ² = 10 290 €
TOTAL			51 450 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 100 rationnaires = 30 500 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques – 51 450 €	50%	25 725 €
Cantine	Forfait	30 500 €
TOTAL		56 225 €

2 - COMMUNE DE GARGANVILLAR

Par délibération en date du 27 mai 2008, le Conseil Municipal de Garganvillar décide de l'extension de l'école maternelle.

Le projet, établi par M. Soustelle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 62 878 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Garganvillar est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré,

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Espace pédagogique	86 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
TOTAL			54 880 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 54 880 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
54 880 €	50%	27 440 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	761 172 €
B. Engagement à ce jour.....	677 507 €
C. Engagement à la présente Commission.....	83 665 €
D. Reliquat.....	0 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-29

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNES DE MOLIERES ET GARGANVILLAR

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 83 665 €:
 - . 56 225 € à la commune de Molières répartis de la manière suivante :
 - 25 725 € pour l'extension de la cantine scolaire (locaux pédagogiques) représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 51 450 €
 - 30 500 € (forfait) cantine ;
 - . 27 440 € à la commune de Garganvillar pour l'extension de l'école maternelle, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 54 880 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,